

ARRÊTÉ N° 2024-23
ENEDIS pour la société INTERRA
Travaux terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique avec
traversée de route
Rue Roger Viemont

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU les décrets N° 85-807 du 30 Juillet 1985, N° 86-475 du 14 Mars 1986 et N° 86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,
VU le Code Pénal, Article R.610.5,
VU la demande d'ENEDIS dont le siège social est 6 rue du 8 Mai 1945 36000 Châteauroux qui agit pour le compte de la Société INTERRA 19 rue Denis Papin 37190 Azay le Rideau et qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier la circulation dans les deux sens de circulation pour des travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS en traversée de route au niveau du 25 Rue Roger Viemont à Savigné-sur-Lathan (INDRE-ET-LOIRE) à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 30 jours calendaires,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : La société INTERRA 19 rue Denis Papin 37190 Azay le Rideau est autorisée à occuper le domaine public et de modifier la circulation pour des travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS en traversée de route au 25 Rue Roger Viemont à Savigné-sur-Lathan (INDRE-ET-LOIRE) à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2 : Les travaux débuteront le 15 avril 2024 et devront s'achever le 14 mai 2024.

Pour tout dépassement en dehors de la date et des horaires prescrits, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 3 : Durant toute la période de travaux, des restrictions de circulation seront instaurées, savoir :

- Interdiction de circuler pour tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier sur toute la zone de travaux située Rue Roger Viemont.
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier sur toute la zone de travaux située Rue Roger Viemont.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'entreprise est autorisée à stationner un camion nacelle, une mini pelle et un poids lourd sur les abords du chantier.

Article 5 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 27 mars 2024

Le Maire
Hugues BRUN

